

Madame le Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,

- . Vu le CGCT,
- . Vu la loi N° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- . Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-07-05-002 et son avenant N°07-2019-046 (Cf. Annexe 1 &2) concernant la réglementation de la pratique des canyons en Ardèche,
- . Vu l'avis favorable émis par le CDESI (Commission Départementale relative aux Espaces, Sites et Itinéraires de pratiques sportives de nature.) du 15 décembre 2021,
- . Vu l'arrêté municipal n°2023-06 du 04.04.2023 autorisant l'ouverture de la pratique du canyoning sur le site des cascades du Turzon et notamment son article 3,
- . Considérant que la pratique du canyoning sur le Turzon est autorisée jusqu'au 30 juin,
- . Considérant la situation de canicule et de vigilance orange mise en place en Ardèche,
- . Considérant que le Turzon s'est asséché engendrant une situation de mise en danger lors de la pratique du canyoning,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La pratique du canyoning sur le site des cascades du Turzon est interdite temporairement à compter du 24 juin 2026 jusqu'au 30 juin 2026.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 - Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Mme la Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,
- M. le Préfet du Département de l'Ardèche,
- M. le Président du Département de l'Ardèche,
- M. le Commandant de Gendarmerie de LA VOULTE SUR RHONE,
- M. le Chef de Centre SDIS de LA VOULTE SUR RHONE

FAIT A SAINT GEORGES LES BAINS, le 24.06.2026

L'adjoint délégué au sport et à la sécurité,



Alain MOTTE.